RÉUDRIQUE VERANDAUSE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

ARRÈTÉ.

SECRETAIRE D'ETAT A
LE MINISTRE/BENL'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sundaypropositionederla Commussioned partementale des monuments water Welswelles Messales Val l'arrêté du IO août 1942 pris par application de la loi du II juillet 1942;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sit es dont la conservation présente un intérêt général le site de PORTLAUNAY, sur le territoire des communes de FORT-LAUNAY
et CHATT-ULIN (Finistère), comprenant les parcelles
cadastrales n° 81 à 83. IO5 à II2.II4 à I28.I35 - section El de CHATEAULIN - et 403. 404. 412 à 454. 529 à
536. 582 à 612. 632 à 640 bis de PORT-LAUNAY, dont les
propriétaires sont indiqués sur la liste annexe.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux Maires des la communes de PORT-LAUNAY et CHATEAULIN, zinsi qu'aux propriétaires intéressés et au Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris; le

*2 MAS 4943

Par délégation, Le Conseiller d'État, Secrétaire Général des Beaux-Arts,

UG-046

SITES

NECRIPTION

FINISTERE PORT LAUNAY

COMMUNES:

Port-Lauray Chatemain

CANTON:

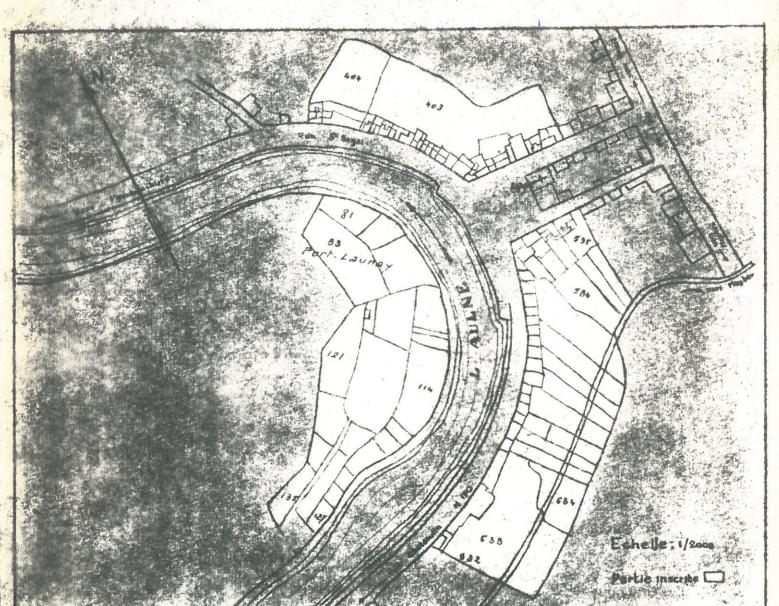
Chabsaulin

ARROHDIST:

Chateaulin



W Elekanney



ARRETE DT 2 MARS 1943

AMERICA SET ITENVENTALE DES CITES SONT LA CONSTRUCTION DE CONSTRUCTION DE LA CONSTRUCTION DE C

 The delignment of State of Sta